Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251211-DELIB2025326-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-326	Nomenclature 1.1
Eau potable et assainissement collectif – Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Châteauneuf-du-Faou et la CCHC pour les travaux des rues Paul Sérusier, Docteur Le Gall et des Écoles	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	27	28

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt cinq par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Martine QUEMERE a été nommée secrétaire de séance
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :

Considérant la délibération n° 2025-067 du 27 mars 2025, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention en objet,

Considérant la délibération n° 2025-287 du 30 octobre 2025, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention en objet,

Pour mémoire, la convention a été conclue pour déterminer :

- ✓ les conditions dans lesquelles le délégant délègue au délégataire la maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux eaux pluviales sur son territoire,
- ✓ les modalités de participation financière de la commune de Châteauneuf-du-Faou.

Considérant que la commune de Châteauneuf-du-Faou n'a pas délibéré concernant l'avenant n°1, il convient de modifier la délibération n° 2025-287 du 30 octobre 2025.

Compte tenu du montant des dépenses constatées, il est proposé de signer l'avenant visant à ajuster le coût au montant réel des dépenses.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Châteauneuf-du-Faou et la CCHC pour les travaux des rues Paul Sérusier, Docteur Le Gall et des Écoles,***
- ***a autorisé le Président à signer ledit avenant.***

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 11 décembre 2025.
Le Président,
Bernard SALIOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251211-DELIB2025326-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER		X		Pouvoir à Christian PERON
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL	X			
Jean-François SARREAU	X			
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY	X			
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN	X			
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 1

Était également présente :
Morgane ROBIC, assistante de direction